



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD
VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/83

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE RODEO THEATRE 78 – SPECTACLE « L'ELOGE DES ARAIGNEES »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de Rodéo Théâtre 78, situé au 3 rue des arts – 78500 SARTROUVILLE,

Vu la programmation d'une représentation du spectacle « L'éloge des araignées », le 17 novembre 2023,

Vu le montant total de la prestation arrêté à 5.670,31 €,

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec Rodéo Théâtre 78, nécessaire au bon déroulement de la représentation.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel », de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023



Le Maire,
Rascal BARTOSIK